

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

*Portant réglementation temporaire du stationnement « Place Neuve »,
« Place Eysseric » et « Place du Château »
à l'occasion du festival d'ALBA LA ROMAINE
du 07 au 14 juillet 2026*

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le Code de la Route,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière de la circulation est nécessaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du festival d'ALBA LA ROMAINE, l'accès et le stationnement seront interdits place Neuve, Place Eysseric et Place du Château

- Place Neuve du 13 au 14 juillet 2026 de 08h à 14h
- Place Eysseric du 07 au 11 juillet 2026.
- Place du Château du 10 au 11 juillet 2026 de 08h à 14h

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Cet espace public sera mis à disposition de la Cascade pour l'organisation d'un spectacle déambulatoire.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'ALBA LA ROMAINE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à PRIVAS,
- Festival la Cascade - Pôle National Cirque - Ardèche.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 05 mai 2026

Le Maire,
Philippe BOUNIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement « Terrain communal Quartier de la Roche » (parking du bas) et mise à disposition d'espace public à l'occasion du festival d'ALBA LA ROMAINE du samedi 04 juillet au jeudi 16 juillet 2026.

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du festival d'ALBA LA ROMAINE, le stationnement sera interdit sur le terrain municipal Quartier de la Roche (parcelles D 449, D1086, 1087, D 1371), du 04 juillet au 16 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Cet espace public sera mis à disposition de La Cascade pour l'organisation d'un spectacle, avec installation d'un dispositif scénique et de gradins.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 4 : Les véhicules pourront se garer sur le terrain communal (Parcelle D 0442) situé à gauche juste avant le pont en direction de Viviers le long de la D 263.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'ALBA LA ROMAINE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à PRIVAS,
- Festival la Cascade - Pôle National Cirque - Ardèche.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 05 mai 2026

Le Maire,
Philippe BOUTIARD

